



N° ...

FEUILLE D'INSCRIPTION 2017-2018

Mme M.

Age :

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone portable :

Téléphone fixe ou prof. :

Courriel :

Disciplines individuelles souhaitées :

Cours 1 : Durée : / Cours 2 : Durée :

Disciplines collectives souhaitées :

Cours :

L'adhésion à l'association est obligatoire pour bénéficier des cours : montant 70 € / an.
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et l'approuver (voir au dos)

Date et signature

Réservé à l'administration

Total à payer :

Total payé :

Chèques :

Saisi le :

Notes :

1^{er} cours :

Attestation envoyée

Carte envoyée

Inscription – Règlement administratif

Reprise des cours le 02 octobre 2017

Remplir et signer le dossier de pré-inscription et d'adhésion à l'association.

Tout bulletin d'inscription doit **obligatoirement** être accompagné :

- **d'une enveloppe timbrée (longues ou 11/22) libellée à votre nom.**

- **d'un chèque d'adhésion à l'association de 70 €**

Aucun chèque ne sera encaissé avant début octobre 2017.

Les dossiers peuvent être renvoyés par courrier ou déposés dans la boîte aux lettres ADAMUS ou à l'accueil du conservatoire (notez bien Adamus sur l'enveloppe)

Vous serez contacté au début du mois de septembre pour vous indiquer les horaires des cours (pour les cours collectifs), pour une rencontre avec le professeur ou pour une audition (chant, chorale ...) selon la discipline choisie.

Les horaires des cours connus en juillet seront indiqués sur le site de l'association. (www.adamus.fr)

Votre inscription ne sera définitive qu'une fois ces démarches effectuées.

Si les jours de cours ne correspondent pas à vos disponibilités votre dossier vous sera renvoyé.

En cas d'incompatibilité horaire ou pour toute autre raison, vous pourrez annuler votre inscription sans frais avant le 05 octobre.

Règlement

Remboursement :

La cotisation de 70 € (qui n'est pas encaissée avant début octobre) ne sera en aucun cas remboursée dès votre premier cours effectué.

Tout trimestre entamé est dû.

Les demandes de remboursement doivent être adressées par courrier avec les pièces justificatives correspondantes (certificat médical, notification de mutation ...).

Une commission statuera au cas par cas.

Absences :

En cas d'absence du professeur, celui-ci est tenu de se faire remplacer ou de rattraper les cours.

En cas d'absence ou de retard de l'élève, le professeur n'est nullement tenu de rattraper les cours et, en aucun cas, ce cours ne pourra être remboursé.

Toute absence doit être systématiquement signalée au professeur.

Exclusion :

En cas d'absences répétées, non signalées ou tout autre manquement constaté par le professeur, une exclusion définitive d'un élève pourra être prononcée, en accord avec l'administrateur et l'enseignant concerné.

Disponibilités :

Merci d'indiquer, si vous les connaissez, vos préférences et impossibilités.

Préférences	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
Matinée						
Après-midi						
Soirée						

Impossibilités :

.....